



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Nos références : 2012 475

Le 21 janvier 2021

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le Service du renseignement criminel du Québec.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 23 décembre 2020, visant à obtenir divers documents produits par le Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ), plus précisément :

« Copie du rapport et/ou sommaire intitulé « groupes criminels et violence- province du Québec : données tirées de l'évaluation provinciale de la menace 2019 » qui a été produit par le SRCQ depuis le 1^{er} janvier 2019 à ce jour »

Ledit rapport visé par votre demande est une analyse stratégique de la violence liée aux organisations criminelles. Ce document ne vous est donc pas accessible en application des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Également, ce document contient des renseignements de nature stratégique et confidentielle dont la divulgation serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28, 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels